

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 14 mai 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 21 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Adoption de règlements ;
 - 1.1. Règlement no 244-2013 décrétant des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire et l'affectation de la somme de 218 940 \$ du solde disponible du règlement no 211-2010 en vue de financer une partie de la dépense au montant de 475 000 \$;
 - 1.2. Règlement no 246-2013 décrétant l'augmentation du fonds de roulement ;

Les membres du conseil étant tous présents, le point 2 est ajouté à l'ordre du jour :

2. Traitement des eaux usées ;
 - 2.1. Appel d'offres - services en ingénierie ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

1. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2013-05-132

1.1. Règlement no 244-2013 décrétant des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire et l'affectation de la somme de 218 940 \$ du solde disponible du règlement no 211-2010 en vue de financer une partie de la dépense au montant de 475 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE lesdits travaux consistent à corriger les dégradations et imperfections du revêtement existant sur des surfaces généralement plus grandes que 10 mètres carrés et pouvant atteindre de grandes surfaces ;

ATTENDU QUE le coût des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) mentionné dans la résolution 2013-05-122 (annexe A) s'élève à quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 \$) et ce, tel que décrit au devis de soumission (annexe B), lesquelles annexes sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été

donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 244-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 244-2013 décrétant des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire et l'affectation de la somme de 218 940 \$ du solde disponible du règlement no 211-2010 en vue de financer une partie de la dépense au montant de 475 000 \$».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, sur les routes suivantes :

- Route Coulombe est (2^e partie)
- Rue Fortier
- Rue Sainte-Geneviève sud
- Rang de la Grande-Ligne ouest
- Rues du Menuisier et du Soudeur
- Autres rues

ARTICLE 4: DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 \$) pour l'application du présent règlement, soit pour des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé), le tout incluant les taxes.

ARTICLE 5: EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement no 211-2010 pour une somme de deux cent dix-huit mille neuf cent quarante dollars (218 940 \$).

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

Aux fins d'acquitter le solde des travaux précités ci-dessus au montant de deux cent cinquante-six mille soixante dollars (256 060 \$), le conseil convient d'affecter les postes suivants :

- | | |
|-----------------------|------------|
| • Fonds général | 55 897 \$ |
| • Fonds local réservé | 55 163 \$ |
| • Fonds de roulement | 145 000 \$ |

ARTICLE 6: SOMMES ENGAGÉES

Pour toute partie de financement des soldes disponibles énumérées à l'article 5 du présent règlement, réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 14 mai 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2013-05-133

1.2. Règlement no 246-2013 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 1) du Code municipal (Chapitre C-27.1), toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de roulement», ou en augmenter le montant ;

ATTENDU QU'une municipalité peut affecter à cette fin l'excédent accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci ;

ATTENDU QUE le montant du fonds ne peut excéder vingt pour cent (20%) des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une saine gestion financière, il est important d'avoir des liquidités financières pour des projets d'immobilisations majeurs ou en attendant la perception de revenus ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a la possibilité et juge opportun d'augmenter son fonds de roulement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 246-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 246-2013 décrétant l'augmentation du fonds de roulement».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: AFFECTATION

Le conseil affecte de l'excédent accumulé de son fonds général un montant de deux cent quinze mille dollars (215 000,00 \$) au fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 4: GESTION

L'utilisation du fonds de roulement devra continuer à s'effectuer tel que défini par l'article 1094 2) du Code municipal (Chapitre C-27.1).

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 14 mai 2013.

Réal Turgeon
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2013-05-134

2.1. Appel d'offres - services en ingénierie

ATTENDU QUE par la résolution no 2013-02-49, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions pour des services en ingénierie visant la production de plans et devis, la préparation de l'appel d'offres, relatifs au traitement des eaux usées pour la réalisation d'infrastructures au site existant, et ce, auprès de professionnels présélectionnés ;

modifie la
résolution no
2013-02-49

ATTENDU QUE ladite demande nécessite des précisions suite au dépôt d'une étude d'avant-projet et au résultat d'une réflexion de la part des membres du conseil ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore bonifie l'appel d'offres concernant les services en ingénierie au site de traitement des eaux usées en y incluant la surveillance des travaux aux fins d'installation d'unités de réacteurs biologiques (MBBR ou équivalent).

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2013-02-49.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2013-05-135

4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 45.

Adopté ce 3 juin 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
